

Motion 2266

La pratique des mariages forcés est inacceptable et doit être fermement combattue

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la Déclaration universelle des Droits de l’Homme stipule à son article 16 que « toute personne a le droit de se marier et de fonder une famille sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion. Le mariage ne peut être conclu qu’avec le libre et plein consentement des futurs époux » ;
- que le mariage forcé est une pratique séculaire allant à l’encontre de la dignité humaine et du respect de l’individu et que ce type d’union n’est pas reconnu en Suisse ;
- qu’en Suisse, tout mariage célébré sous la contrainte est punissable et annulé d’office ;
- que l’on constate que la pratique des mariages forcés et des crimes d’honneur se répand à travers le monde et que la Suisse est aussi concernée par cette problématique ;
- que d’après les chiffres transmis par l’ONU 5000 femmes seraient chaque année victimes de crimes d’honneur et qu’il n’y a pas de données disponibles à ce sujet concernant la Suisse ;
- qu’une étude réalisée en 2006 a estimé que le nombre de victimes de mariages forcés vivant sur le territoire helvétique pourrait s’élever à 17’000 (<http://www.surgir.ch/userfiles/file/etude-sur-les-mariages-forces.pdf>) ;
- que les victimes avérées ou à risque de crime d’honneur qui refusent de se plier à la tradition du mariage forcé sont souvent suissesses par naturalisation ou titulaires de permis C ou B, qu’elles vivent sous la menace et qu’elles servent de « marchandises » lors de négociations entre familles et/ou voisins ;
- que pendant longtemps, les victimes de mariages forcés acceptaient difficilement de témoigner en raison des représailles possibles et qu’il était par conséquent compliqué de rentrer en contact avec elles ;
- que depuis le 1^{er} juillet 2013, dans le cadre des nouvelles mesures de lutte contre le mariage et le partenariat forcés, les officiers d’état civil suisse ont l’obligation de signaler aux autorités compétentes tout soupçon de

mariage forcé et que cette disposition est suivie scrupuleusement à Genève ;

- que de la documentation sensibilisant à la problématique des mariages forcés est distribuée à Genève dans des lieux stratégiques tels que les écoles ou les clubs sportifs ;
- que les mariages forcés ont souvent lieu pendant la période des vacances d'été dans les pays d'origine des familles concernées,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toutes les mesures de prévention qui s'imposent pour éviter les mariages forcés ;
- en particulier à renforcer l'information, destinée aux migrants et aux étrangers arrivant en Suisse, sur les lois en vigueur dans le pays et sur les structures auxquelles ils peuvent avoir recours en cas de problèmes ;
- à actualiser la brochure d'information consacrée aux mariages forcés et à la diffuser très largement d'ici l'été dans les écoles, les clubs de sports, les centres de loisirs.